

TARIFICATION L'ÉCOCENTRE



LISTE DE PRIX GÉNÉRALE

PETITE QUANTITÉ <i>(MOINS D'UNE DEMI-REMORQUE)</i>	10.00 \$
PETITE REMORQUE <i>ÉGALE OU PLUS PETITE QUE 4'X8'</i>	20.00 \$
PETITE REMORQUE AVEC PANNEAUX <i>(AVEC PANNEAU SUR LES REBORDS)</i>	40.00 \$
GROSSE REMORQUE 4'X8' ET + <i>(PLUS GRANDE QUE 4'X8')</i>	60,00 \$
GROSSE REMORQUE AVEC REBORD <i>(AVEC REBORD DE 3' ET PLUS)</i>	70.00 \$

REMORQUE FERMÉE	80.00 \$
BOITE DE CAMION "PICK-UP" <i>(SANS TOIT)</i>	20.00 \$
BOITE DE CAMION AVEC REBORDS <i>(AVEC REBORDS DE 3' ET PLUS OU AVEC TOIT)</i>	40.00 \$
COFFRE ARRIÈRE D'UN VÉHICULE <i>(AUTOMOBILE OU CAMION)</i>	10.00 \$

PNEUS

1 À 5	GRATUIT
6 À 20	2.00 \$ / PNEU

21 ET PLUS	3.00 \$ / PNEU
PNEUS AVEC RIMES	8.00 \$ / PNEU

BÉTON ET BARDEAU D'ASPHALTE

PETITE REMORQUE <i>ÉGALE OU PLUS PETITE QUE 4'X8'</i>	60.00 \$
PETITE REMORQUE AVEC PANNEAUX <i>(AVEC PANNEAU SUR LES REBORDS)</i>	100.00 \$
GROSSE REMORQUE <i>(PLUS GRANDE QUE 4'X8')</i>	120.00 \$
GROSSE REMORQUE AVEC REBORD <i>(AVEC REBORD DE 3' ET PLUS)</i>	160.00 \$

REMORQUE FERMÉE	200.00 \$
BOITE DE CAMION "PICK-UP" <i>(SANS TOIT)</i>	60.00 \$
BOITE DE CAMION AVEC REBORDS <i>(AVEC REBORDS DE 3' ET PLUS OU AVEC TOIT)</i>	100.00 \$
COFFRE ARRIÈRE D'UN VÉHICULE <i>(AUTOMOBILE OU CAMION)</i>	20.00 \$

AUTORISATION ET RESTRICTIONS

- ▶ LES VÉHICULES DE TYPE 6 ROUES ET PLUS NE SONT PAS ACCEPTÉES
- ▶ LES VÉHICULES COMMERCIAUX NE SONT PAS ACCEPTÉS
- ▶ LES PNEUS DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DE VÉHICULES LOURDS/AGRICOLES NE SONT PAS ACCEPTÉS

MATÉRIAUX ACCEPTÉS GRATUITEMENT À L'ÉCOCENTRE

- ▶ PEINTURE, HUILE, RDD ORGANIQUES, RDD INORGANIQUES, MÉTAL, PILES ET MATIÈRES RECYCLABLES
- ▶ PNEUS (SELON LA QUANTITÉ), PRODUITS ÉLECTRONIQUES, NÉONS, LAMPES AU MERCURE.

LES MATÉRIAUX SUIVANTS SONT REFUSÉS À L'ÉCOCENTRE (NON LIMITATIF)

- ▶ PEINTURE DANS DES RÉSERVOIRS DE PLUS D'UN GALLON, ESSENCE, DIESEL, PESTICIDE, ASPHALTE, CHLORE, TERRE ET PIERRE.

MATÉRIAUX QUI NE SERONT PAS ACCEPTÉS

- ▶ MATÉRIAUX DE DÉMOLITION D'UNE HABITATION, UN GARAGE OU FONDATION DE BÂTIMENT
- ▶ MATÉRIAUX DE TOITURE D'UN BÂTIMENT EXCÉDENT LA DIMENSION MAXIMALE D'UN CABANON (160 P12)
- ▶ DÉCHETS DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION OU D'UN GARAGE.